

**LOI N° 93-007DU 29 MARS 1993**

Portant amendement de la loi n° 90-005 du 15 Mai 1990  
Fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin

L'Assemblée Nationale a adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
promulgue la loi dont la teneur suit:

**Article Premier:** Les dispositions des articles 30 et 31 de la loi n° 90-005 du 15 Mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin sont modifiées comme suit:

**Article 30:** L'importation de marchandises de toutes origines ou provenances avec ou sans transfert de devises est libre en République du Bénin.

**Article 31:** Les dispositions de l'article 30 ne font pas obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation, d'exportation ou de transit justifiées par des raisons de:

- moralité publique;
- sauvegarde de l'économie nationale.
- Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux;
- Protection d'éléments du patrimoine national ayant une valeur artistique, historique, ou

archéologique:

- Protection de la propriété industrielle et commerciale.

**Article 2:** Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente loi.

**Article 3 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 29 Mars 1993

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Nicéphore SOGLO.**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
A la Présidence de la République,

**Désiré VIEYRA.**

Le Ministre du Commerce  
Et du Tourisme

**Bernard HOUEGNON**

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique

**Robert TAGNON.**

Le Ministre des Finances

**Paul DOSSOU.**

# **ORDONNANCE**